

ANNEXE 1
BAREME 2024

TYPE DE DEMANDES	ELEMENTS DU BAREME	ITEM 2024	OBSERVATIONS	POINTS	PIECES JUSTIFICATIVES
Demandes liées à la situation familiale	Rapprochement de conjoint	- 10 points (agents mariés ou pacsés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans) - Pas de distance minimale de déclenchement - Pas d'incrément en fonction des années de séparation - Vœu précis = résidence professionnelle du conjoint	- Concerne les agents mariés ou pacsés ou ayant au moins un enfant à charge de moins de 18 ans. - Communes limitrophes (sauf si commune de la résidence professionnelle est sans école) ou départements voisins (voir annexe communes limitrohes) - Affectation principale pour les postes fractionnés	10	Oui
	Rapprochement détenteur autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant	- 10 points (pas d'incrément en fonction des années de séparation) - moins de 18 ans au 1er septembre 2024 (forfait) - alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun des parents - exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile	- Bonification accordée de manière forfaitaire quelque soit le nombre d'enfants et au vu d'éléments justifiant que la mutation améliorera les conditions de vie de ou des enfants	10	Oui
	Situation de parent isolé (hors priorités légales)	5 points (quel que soit le nombre d'enfants à charge de moins de 18 ans)	- Un enseignant est considéré comme parent isolé lorsqu'il exerce l' <u>autorité exclusive</u> d'un enfant mineur au 1er septembre 24	5	Oui
	Enfants (hors priorités légales)	2 points par enfant vivant à charge de moins de 18 ans au 1er septembre 2024 ou par enfant à naître (limité à 5 points)	1 enfant = 2 points 2 enfants = 4 points 3 enfants = 5 points	2,4,5	Oui
Demandes liées à la situation personnelle	Situation de handicap	-50 points pour l'agent, le conjoint (RQTH), l'enfant(AEEH*)		50	Oui
		-500 points attribués par l'IA-DASEN (pour l'agent ou conjoint ainsi que situation d'un enfant reconnu handicapé ou gravement malade après consultation du médecin de prévention)		500	Oui
	Demande de réintégration à titre divers	Priorité			
Demandes formulées au titre de l'expérience et du parcours professionnel	AGS	-calculée au 31 décembre 2023 : 1 point par an, 1/12e par mois et 1/360 de points par jour <u>coefficient 10</u>		Forfait de 2 pts + AGS = 1 point par an + 1/12e par mois + 1/360 de points par jour coefficient 10	
	Stabilité sur poste	- Stabilité tout poste, bonification de 30 points à partir de 3 ans sur le poste puis 10 points par an avec un maximum de 50 points - Soit année 1 : 0 points / année 2 : 0 points / année 3 : 30 points / année 4 : 40 points / année 5 = 50 points / année suivantes : 50 points		30	
		-Stabilité sur poste ASH (affectation provisoire) à partir de la première affectation : 1 an = 10 points , 2 ans = 20 points et 3 ans = 30 points		10	
	Education prioritaire	-20 points Zone violence (au titre du décret n° 95-313 du 21 mars 1995)		20	
	MCS	-300 points et priorité uniquement sur poste libre dans l'école la commune ou le RPI	-Maintenance de la bonification pour MCS N-1 si l'agent n'a pas obtenu une affectation à titre définitif	300	
Autre demande	Caractère répété de la demande	-10 points par an sur 1er vœu précis formulé jusqu'à un maximum de 30 points (trois fois la demande sur vœu précis) "voir consé."		10	

DISCRIMINANTS RS 24

AGS + NOMBRE ENFANTS + NUMERO ALEATOIRE

* AEEH : jusqu'à l'âge de 20 ans